

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 FEVRIER 2026 A 19H00 – lieu : BESSE SUR BRAYE

Ordre du jour :

I) AFFAIRES FINANCIERES

- 1.1 – Présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures allouées aux élus
- 1.2 – Vote des budgets primitifs 2026
- 1.3 – Budget 2026 - Autorisations d'engagement et de programme
- 1.4 – Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026
- 1.5 – Produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2026
- 1.6 – Répartition d'une part du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), entre l'EPCI et les communes membres
- 1.7 – Attribution des subventions aux associations
- 1.8 – Créances éteintes

II) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 2.1 – Vente parcelle ZA du Bray 2 - société WATTMEN
- 2.2 – Vente parcelle ZA Pressoir - AMENAO
- 2.3 – Service public d'assainissement non collectif – Principe de la mise en délégation de service public
- 2.4 – Accord-cadre de services pour le ménage et l'entretien des locaux communautaires – Avenant n°1
- 2.5 – PETITE ENFANCE : demandes de subventions 2026 auprès de la CAF
- 2.6 – ADOPS 72 – location de cabinet médical
- 2.7 – Syndicat du Pays du Perche Sarthois – départ Communauté de Communes Maine Saosnois

III) RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 – Prolongation de partenariat et de financement du poste PVD

IV) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

V) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 18 février 2026

Date d'affichage : 18 février 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 42

Présents : 32 puis 33 à partir du point

1.2 Vote des Budgets primitif 2026 puis 34 à partir du point 1.2 Vote des Budgets primitif 2026 budget annexe Zone Commerciale du Bray

Votants : 35 puis 36 puis 37

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires,

Étaient excusés :

Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. MERCIER Marc donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Monsieur GAUTHIER Renaud a été nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 22 janvier 2026 a été approuvé à la majorité, par 34 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LABURTHE-TOLRA Benjamin).

I) AFFAIRES FINANCIERES**1.1 Présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures allouées aux élus**

Avant de procéder au vote des budgets primitifs 2026, et afin de respecter la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment l'article L5211-12-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se doit de présenter à l'Assemblée, chaque année, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures, dont bénéficient les élus siégeant dans le conseil communautaire, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat lié à la collectivité.

Après avoir pris connaissance de l'état récapitulatif 2025, il a été pris acte de cette information par l'ensemble des membres présents.

1.2 Vote des budgets primitifs 2026

Arrivée de Madame BESNIER Claire à 19h23.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20211118 du 25 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier 2021-2026,

Considérant la communication du projet de budget 2026 accompagné des rapports correspondants, aux membres du conseil communautaire, le 12 février 2026,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2026 de tous les budgets :

✓ **Budget annexe Petite Enfance :**

Après présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 35 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. MERCIER Marc) :

- ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel que présenté : s'équilibrant en dépenses et en recettes à :
 - pour la section de Fonctionnement à 575 570 €
 - pour la section d'Investissement à 33 708 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité, par 34 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme MENU Catherine et M. MERCIER Marc) :

- AUTORISE, pour l'exercice 2026, le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Interventions :

Mme MENU : Puis je avoir des informations sur le titre annulé de 27000€ à quoi correspond-il ?

Réponse : C'est dans le cadre de l'accompagnement à la création des Maisons d'Assistants Maternels, L'Etat a versé une subvention trop importante au vu du marché réel actualisé, la somme devra être remboursée.

✓ **Budget annexe Base de Loisirs :**

Après présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 34 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. MERCIER Marc), 1 ABSTENTION (M. MORIN Sébastien) :

- ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel que présenté :
 - pour la section de Fonctionnement, s'équilibrant en dépenses et en recettes à 121 191€
 - pour la section d'Investissement :

Dépenses = 50 905 €	Recettes = 89 669 €
---------------------	---------------------

Le Conseil Communautaire, à la majorité, par 34 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme MENU Catherine et M. MERCIER Marc) :

- AUTORISE, pour l'exercice 2026, le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Interventions :

M. LEROY : Nous allons vous expliquer l'augmentation de l'amortissement. La somme de 33000€, correspondant à un oubli d'amortissement du chalet des randonneurs après la vente des Maisonnets du Lac et la première année d'amortissement du parcours ludo-sportif.

M. LEDIEU : Nous avons essayé d'être économes au niveau du budget cette année. Nous avons reporté des projets pour la prochaine mandature. Nous avons réussi à aménager la base avec l'enveloppe CUT, nous allons effectuer les travaux des toilettes cette année. Nous avons pu développer des activités terrestres pour permettre à la population de profiter de cet endroit malgré les conditions climatiques et l'interdiction de baignade. Nous avons redonné une bouffée d'oxygène à la base. Nous avons encore des projets à faire, sur le camping par exemple.

✓ **Budget annexe Budget annexe SPANC :**

Après présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel que présenté : s'équilibrant en dépenses et en recettes à :
 - pour la section d'Exploitation à 80 550 €

- pour la section d'Investissement à 543,62 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité, par 34 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme MENU Catherine et M. MERCIER Marc) :

- **AUTORISE**, pour l'exercice 2026, le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (exploitation et investissement).

Intervention :

M. LEROY : C'est une prévision, puisque je vous rappelle que le contrat se termine le 30 juin 2026.

✓ **Budget annexe Ordures ménagères :**

Après présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel que présenté : s'équilibrant en dépenses et en recettes à :
 - pour la section d'Exploitation à 1 766 100 €
 - pour la section d'Investissement à 8 494,96 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité, par 34 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme MENU Catherine et M. MERCIER Marc) :

- **AUTORISE**, pour l'exercice 2026, le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (exploitation et investissement).

Interventions :

M. GAUTHIER : C'est quoi les immobilisations : matériel de bureau ?

Réponse : C'est un excédent que nous avons depuis plusieurs années. La collègue qui gère peut avoir besoin d'un équipement pour travailler et afin d'équilibrer le budget.

M. GREMILLON : La Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) va augmenter.

✓ **Budget annexe Aménagement de terrains de la Zone d'Activités du Pressoir 2 :**

Après présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel que présenté : s'équilibrant en dépenses et en recettes à :
 - pour la section de Fonctionnement à 98 613 €
 - pour la section d'Investissement à 98 563 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité, par 34 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme MENU Catherine et M. MERCIER Marc) :

- **AUTORISE**, pour l'exercice 2026, le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

✓ **Budget annexe Zone Commerciale du Bray :**

Arrivée de Monsieur GUIBERT Cédric à 19h44.

Après présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel que présenté : s'équilibrant en dépenses et en recettes à :
 - pour la section de Fonctionnement à 134 102 €
 - pour la section d'Investissement à 133 452 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité, par 35 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme MENU Catherine et M. MERCIER Marc) :

- **AUTORISE**, pour l'exercice 2026, le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

✓ **Budget annexe Zone d'Activité du Bray 2 :**

Après présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel que présenté : s'équilibrant en dépenses et en recettes à :
 - pour la section de Fonctionnement à 76 141 €
 - pour la section d'Investissement à 75 941 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité, par 35 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme MENU Catherine et M. MERCIER Marc) :

- **AUTORISE**, pour l'exercice 2026, le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

✓ **Budget annexe Zone d'Activité La Pocherie :**

Après présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel que présenté : s'équilibrant en dépenses et en recettes à :
 - pour la section de Fonctionnement à 22 319 €
 - pour la section d'Investissement à 22 269 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité, par 35 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme MENU Catherine et M. MERCIER Marc) :

- **AUTORISE**, pour l'exercice 2026, le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

✓ **Budget annexe Zone d'Activités Les Chapelles :**

Après présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel que présenté : s'équilibrant en dépenses et en recettes à :

- pour la section de Fonctionnement à 9 806 €
- pour la section d'Investissement à 9 556 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité, par 35 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme MENU Catherine et M. MERCIER Marc) :

- **AUTORISE**, pour l'exercice 2026, le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

✓ **Budget annexe Zone d'Activités La Borde :**

Après présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel que présenté : s'équilibrant en dépenses et en recettes à :
 - pour la section de Fonctionnement à 34 098 €
 - pour la section d'Investissement à 33 348 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité, par 35 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme MENU Catherine et M. MERCIER Marc) :

- **AUTORISE**, pour l'exercice 2026, le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Interventions :

M. LACOCHE : Le stock final correspond au stock initial, plus les dépenses, moins les opérations d'ordres car aucun lot n'a été vendu dans les zones d'activités.

Mme MENU : C'est à nous de voter ce principe de 7.5% ?

Réponse : Nous devons voter ce principe pour permettre les mouvements.

✓ **Budget Principal :**

Après présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 32 voix POUR, 3 voix CONTRE ((Mme MENU Catherine, MM. FLAMENT Dominique, MERCIER Marc) et 2 ABSTENTIONS (MM GREMILLON Patrick et MORIN Sébastien) :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel que présenté : s'équilibrant en dépenses et en recettes à :
 - pour la section de Fonctionnement à 8 071 170 €
 - pour la section d'Investissement à 2 251 894 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité, par 36 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. MERCIER Marc)

- **AUTORISE**, pour l'exercice 2026, le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Intervention :

M. LEROY : Je remercie l'ensemble des agents et des élus pour l'élaboration de ce budget. Nous avons transmis ce budget pour avis à Mme POUPARD, la Conseillère aux Décideurs Locaux de la CCVBA. Elle a émis des remarques dont nous avons tenu compte, puis elle a validé.

1.3 Budget 2026 - Autorisations d'engagement et de programme

1.3.1 Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement, pour la construction d'un campus connecté à Saint Calais

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20220218 du 24 février 2022, ouvrant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un tiers-lieu à Saint Calais,

Vu la délibération n°20230220 du 23 février 2023, modifiant la durée et les crédits de paiement de l'autorisation de programme, pour la construction d'un tiers-lieu à Saint Calais,

Vu la délibération n°20240315 du 28 mars 2024, modifiant le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, pour la construction d'un tiers-lieu à Saint Calais,

Vu la délibération n°20250213 du 27 février 2025, modifiant la durée et le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, pour la construction d'un campus connecté à Saint Calais,

Monsieur le Président rappelle le projet et explique qu'il convient de modifier le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement annuels, et la durée, comme suit :

numéro de l'Autorisation de programme	Libellé	Montant total du projet	Crédits de paiement					
			2022	2023	2024	2025	2026	2027
2022-2	Construction campus connecté Saint Calais	1 500 000 €	28 242 €	2 087 €	10 498 €	314 159 €	1 144 014 €	1 000 €
	<i>pour rappel, AP/CP du 27/02/2025</i>	<i>1 550 000 €</i>	<i>28 242 €</i>	<i>2 087 €</i>	<i>10 498 €</i>	<i>1 160 000 €</i>	<i>349 173 €</i>	
	<i>pour rappel, AP/CP du 28/03/2024</i>	<i>1 400 000 €</i>	<i>28 242 €</i>	<i>2 086 €</i>	<i>80 000 €</i>	<i>1 289 672 €</i>		
	<i>pour rappel, AP/CP du 23/02/2023</i>	<i>1 280 000 €</i>	<i>28 242 €</i>	<i>40 000 €</i>	<i>1 200 000 €</i>	<i>11 758 €</i>		
	<i>pour rappel, AP/CP du 24/02/2022</i>	<i>1 280 000 €</i>	<i>633 700 €</i>	<i>646 300 €</i>				

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 36 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. MERCIER Marc) :

- MODIFIE les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, et la durée, tels qu'exposés ci-dessus.

1.3.2 Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement, pour l'aménagement extérieur du site de la Cornillère

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20250510 du 22 mai 2025, ouvrant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'aménagement extérieur du site de la Cornillère,

Monsieur le Président rappelle le projet et explique qu'il convient de modifier le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement annuels, et la durée, comme suit :

numéro de l'Autorisation de programme	Libellé	Montant total du projet	Crédits de paiement		
			2025	2026	2027
2025-2	Aménagement extérieur du site de la Cornillère	285 000 €	21 442 €	239 000 €	24 558 €
	<i>pour rappel, AP/CP du 22/05/2025</i>	<i>335 000 €</i>	<i>195 000 €</i>	<i>140 000 €</i>	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 36 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. MERCIER Marc) :

- MODIFIE les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, et la durée, tels qu'exposés ci-dessus.

1.3.3 Modification de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement, pour le suivi-animation des missions du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20250212 du 27 février 2025, ouvrant l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement pour le suivi-animation des missions du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH),

Monsieur le Président rappelle le projet et explique qu'il convient de modifier le montant de l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement annuels, comme suit :

Numéro de l'Autorisation d'Engagement	Libellé	Montant de l'autorisation d'engagement	Crédits de paiement		
			2025	2026	2027
2025-1	Suivi-animation des missions du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH)	260 000 €	31 138 €	123 000 €	105 862 €
	<i>pour rappel, AE/CP du 27/02/2025</i>	<i>294 600 €</i>	<i>86 200 €</i>	<i>105 400 €</i>	<i>103 000 €</i>

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les montants de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement, tels qu'exposés ci-dessus.

1.3.4 Modification de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement, pour le programme d'accompagnement à la création et à la pérennisation de maisons d'assistants maternels

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20240314 du 28 mars 2024, ouvrant l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement pour le programme d'accompagnement à la création et à la pérennisation de maisons d'assistants maternels,

Vu la délibération n°20250216 du 27 février 2025, modifiant le montant de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement, pour le programme d'accompagnement à la création et à la pérennisation de maisons d'assistants maternels,

Monsieur le Président rappelle le projet et explique qu'il convient de modifier le montant de l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement annuels, et la durée, comme suit :

Numéro de l'autorisation d'engagement	Libellé	Montant de l'autorisation d'engagement	Crédits de paiement			
			2024	2025	2026	2027
2024-1	Programme d'accompagnement à la création et à la pérennisation de maisons d'assistants maternels	51 000 €	- €	17 000 €	27 000 €	7 000 €
	<i>pour rappel, AE/CP du 27/02/2025</i>	<i>96 000 €</i>		<i>48 000 €</i>	<i>48 000 €</i>	
	<i>pour rappel, AE/CP du 28/03/2024</i>	<i>120 000 €</i>	<i>40 000 €</i>	<i>40 000 €</i>	<i>40 000 €</i>	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 36 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. MERCIER Marc) :

- **MODIFIE** les montants de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement, et la durée, tels qu'exposés ci-dessus.

1.3.5 Clôture d'autorisations d'engagement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20220218 du 24 février 2022, ouvrant l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement pour le suivi-animation de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH),

Vu la délibération n°20231006 du 26 octobre 2023, ouvrant l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement pour la mise en œuvre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE),

La procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des dépenses de fonctionnement et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Le suivi-animation de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) et la mise en œuvre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), sont désormais achevés et l'ensemble des situations financières est désormais acquitté :

Numéro de l'Autorisation d'Engagement	Libellé		Crédits de paiement					TOTAL
			2021	2022	2023	2024	2025	
2022-1	OPAH - Suivi animation	Prévu	77 500,00 €	54 700,00 €	63 000,00 €	55 500,00 €	3 500,00 €	254 200,00 €
		Réalisé	77 422,26 €	54 697,69 €	62 946,18 €	55 478,24 €	3 440,00 €	253 984,37 €

Numéro de l'Autorisation d'Engagement	Libellé		Crédits de paiement			TOTAL
			2023	2024	2025	
2023-1	Mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique	Prévu	17 100,00 €	20 600,00 €	2 000,00 €	39 700,00 €
		Réalisé	17 078,04 €	20 504,26 €	1 712,69 €	39 294,99 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CLOTURE** les autorisations d'engagement suivantes :
 - o AE n°2022-1 « Suivi-animation de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) »
 - o AE n°2023-1 « Mise en œuvre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) »

Interventions :

Mme BESNIER : C'est quoi, les rappels au-dessous des tableaux ?

Réponse : Ce sont les précédentes délibérations qui ont été prises et les budgets attribués aux projets

Mme BESNIER : Les sommes se cumulent ?

Réponse : Non les sommes ne s'additionnent pas, c'est seulement les réévaluations des crédits attribués.

1.4 Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,
Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 2 février 2026,

Monsieur le Président rappelle les taux votés en 2025 :

Taxe d'habitation	12,54 %
(avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)	
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,17 %
(avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)	
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	3,21 %
(avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)	
Cotisation Foncière des Entreprises	23,38 %

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2026, comme suit :
 - Taxe d'habitation 12,54 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 2,17 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 3,21 %
 - Cotisation foncière des entreprises 23,38 %
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état n°1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

1.5 Produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2026

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération n°20210906 du 14 septembre 2021 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 2 février 2026,

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières (bâti et non bâti) et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par l'EPCI. Le produit de la taxe est plafonné d'un niveau général à 40 € par habitant (population DGF), résidant sur le territoire de l'EPCI.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations et le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président expose les actions menées sur les deux bassins versants (l'Huisne et la Braye).

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect du plafond prévu par la réglementation, les membres de la Commission Finances propose un produit de la taxe GEMAPI de 130 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 36 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. MERCIER Marc) :

- **FIXE** le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026, à 130 000 €.

Interventions :

M. LEBERT : La GEMAPI comporte la prévention des inondations. Au vu des conditions climatiques, il risque d'avoir une augmentation des travaux sur les bassins pour prévenir les inondations futures.

M. GAUTHIER : Est-ce que le montant de la taxe a augmenté par rapport à l'année dernière ?

Réponse : Non, le produit de la taxe est resté identique.

1.6 Répartition d'une part du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), entre l'EPCI et les communes membres

Vu l'article L425-20 du code des impositions sur les biens et services, relatif à l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

La loi de finances pour 2024 a introduit une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), codifiée aux articles L 425-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services. Le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour un douzième, aux départements, et pour un autre douzième aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie communale ». La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025.

Pour le bloc communal, l'affectataire au titre de la première fraction de la taxe sont les EPCI à fiscalité propre, charge pour eux, s'ils n'exercent pas en intégralité la compétence voirie, de reverser après délibération (à la majorité des deux tiers), tout ou partie de la recette perçue à leurs communes membres en fonction de la longueur de voirie sur laquelle la commune a gardé la compétence. Le délai imparti pour adopter cette délibération est de deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant notification des montants.

Monsieur le Président propose de répartir le produit de la taxe comme suit :

Montant de la TEITLD =	35 786 €
Longueur totale de la voirie communale =	613 633

	longueur de la voirie d'intérêt communautaire (en mètres)	Part de la TEITLD
Part de la Communauté de Communes	473 861	27 636 €

Part des communes membres	longueur de la voirie communale (en mètres)	dont longueur de la voirie d'intérêt communautaire (en mètres)	soit longueur de la voirie communale hors voirie d'intérêt communautaire (en mètres)	Part de la TEITLD
Berfay	20 717	17 001	3 716	217 €
Bessé sur Braye	60 319	42 039	18 280	1 066 €
Cogners	22 712	20 015	2 697	157 €
Conflans sur Anille	35 927	27 513	8 414	491 €
Dollon	43 864	30 628	13 236	772 €
Ecorpain	22 856	19 745	3 111	181 €
La Chapelle Huon	30 784	26 284	4 500	262 €
Lavaré	32 984	25 221	7 763	453 €
Marolles lès Saint Calais	24 183	20 661	3 522	205 €
Montaillé	28 338	25 810	2 528	147 €
Rahay	21 513	19 833	1 680	98 €
Saint Calais	45 638	19 644	25 994	1 516 €
Saint Gervais de Vic	26 029	21 561	4 468	261 €
Sainte Cérotte	15 348	13 488	1 860	108 €
Semur-en-Vallon	19 709	13 745	5 964	348 €
Val d'Etangson	42 324	40 653	1 671	97 €
Valennes	32 694	30 379	2 315	135 €
Vancé	27 282	25 984	1 298	76 €
Vibraye	60 412	33 657	26 755	1 560 €
	613 633	473 861	139 772	8 150 €

35 786,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de répartir le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, tel qu'exposé ci-dessus.

Intervention

M. LEROY : La somme de 27636€ perçue sera attribuée au budget voirie.

1.7 Attribution des subventions aux associations

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'attribution des subventions,

Vu la délibération n°20170303 du 30 mars 2017 du conseil communautaire fixant les conditions d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération n°**20260211** du 26 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal,

Vu l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 27 janvier 2026.

La CCVBA apporte son soutien financier à des associations de son territoire pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Le budget prévisionnel 2026 a prévu une enveloppe de 75 000€ en direction des associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 30 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. PLUT Jean-Claude), 6 ABSTENTIONS (Mme NELET Annie, MM. CHABILLANT Jean-Luc, GUIBERT Cédric, LACOCHE Jacques, MARIAIS Jean-Pierre et VADÉ Prosper) :

- **OCTROIE** les subventions suivantes aux associations, conditionnées au respect et à la tenue du projet associatif, selon le tableau ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Associations et son projet	Montant
Comice Agricole du Pays Calaisien (19 septembre)	1 500,00 €
Association Sarthoise du Musée de la Paix – Journée Mémoire (26 juin élèves écoles de Conflans, Dollon, Valennes)	2 200,00 €
Anille Braye Tennis – organisation de défis sportifs solidaires intercommunaux, compteur collectif, création et animation du mur des rêves solidaires (enfants, asso sportives, personnes en situation de handicap, séniors, familles et acteurs éducatifs)	3 000,00 €
Association Sport Adapté Calaisien – différentes compétitions, championnats (tennis de table, pétanque, badminton), 8 journées sportives	1 500,00 €
Eldorado Americana Festival - festival de musique sonorités américaines le week-end du 26 au 28 juin (Vancé le 27/06/2026) – Aide exceptionnelle en 2026	1 000,00 €
Boucan des Arts Intervention artistique, culturelle, éducatif et social, Festival annuel Lavaré expositions ateliers concerts animations	1 000,00 €
Association Musiques Magiques – Fonctionnement (convention d'objectifs tripartite)	6 000,00 €
Association CCFSV – Le Muséo Train – Fonctionnement (convention d'objectifs quadripartite)	6 000,00 €
Anille Braye Omnisports Intercommunal (ABOI) – Fonctionnement (convention d'objectifs)	33 000,00 €
Association Mission Locale Sarthe Nord (convention de partenariat avec montant/habitant – 1.30€/15101 habitants)	19 631,00 €

Interventions

M. LEROY : Lors du bureau des maires, certains maires ont demandé de modifier les aides proposées, pour le comice et pour l'ASAC et mettre 1500€ à chacune.

M. GAUTHIER : Il n'est pas possible de modifier la subvention de l'Anille Braye Tennis de 500€.

Réponse M. LEROY : Non cette association va sur tout le territoire, dans toutes les écoles pour des actions contre la violence et plein d'autres choses.

M. LACOCHE : Depuis une éternité on baisse la part de subvention dédiée au comice.

Mme DAVID : Le comice est présent que sur 13 communes du territoire alors que le territoire compte 19 communes.

M. GREMILLON : On pourrait subventionner la commune qui organise le comice, car aujourd'hui le coût pour la commune organisatrice est supérieur à 10000€. Les petites communes ne pourront plus organiser dans l'avenir.

M. LEROY : On baisse la subvention 2026 de 500€ car l'association du comice a une trésorerie de plus de 22000€. Si vraiment le comice se passe mal à Saint Gervais de Vic cette année, il pourra toujours être mis une somme supplémentaire l'année prochaine.

M. LACOCHE : Les subventions ne sont jamais augmentées.

M. LEROY : Par exemple, le festival Eldorado Americana a une subvention exceptionnelle pour le lancement mais cette subvention ne sera pas attribuée l'année prochaine.

M. LEROY : Je mets au vote la nouvelle répartition des subventions soit 1500€ pour les associations ASAC et Comice Agricole.

1.8 Créances éteintes

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le Président informe que Madame la Trésorière propose d'admettre en créances éteintes, les créances suivantes :

Budget	Exercice	Créances éteintes
BA Ordures ménagères	2024	177,19 €
BA Ordures ménagères	2025	200,96 €
	Total	378,15 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des créances éteintes inscrites ci-dessus

II) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2.1 Vente parcelle ZA du Bray 2 - société WATTMEN

Monsieur le Président expose que la société WATTMEN, souhaite acquérir la parcelle AL N° 362 d'une contenance de 2 270 m² située ZA du Bray 2 à Vibraye. La société fait de l'installation de batterie électrique.

Le service de France Domaine a été saisi pour une estimation de la valeur vénale de cette parcelle. Le prix de vente est estimé à 3,60€ le m² Hors TVA.

Il est proposé un prix de vente à 9€ le m² Hors TVA, le montant de la vente sera de 20 430€ Hors TVA.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle située sur la zone d'activités du Bray 2, cadastrée Section AL n°362 pour une superficie totale de 2 270 m² au prix de 9€ le m² Hors TVA, soit 20 430 € HT, en faveur de société WATTMEN, en l'étude notariale du vendeur, Maître HAEUW, située à VIBRAYE en lien avec l'étude notariale ALCAIX Notaires retenue par l'acquéreur, Maître BOUCHET, située à LYON.
- **PRECISE** que les frais de de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

2.2 Vente parcelle ZA Pressoir – AMENAO

Monsieur le Président expose que AMENAO, souhaite acquérir la parcelle AR N°50 d'une contenance de 9 928 m² située ZA du Pressoir à Saint-Calais, Le Champ de la Noé, pour son client.

Le service de France Domaine a été saisi pour une estimation de la valeur vénale de cette parcelle.

Le prix de vente est estimé à 3,60€ le m² Hors TVA, le montant de la vente sera de 35 740,80€ Hors TVA.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle située sur la zone d'activités du Pressoir, cadastrée Section AR n°50 pour une superficie totale de 9 928 m² au prix de 3,60€ le m² Hors TVA, soit 35 740,80 € HT, en faveur de AMENAO, en l'étude notariale retenue par l'acquéreur, Maître RONDEAU-GUERINEAU, située à SAINT-CALAIS.
- **PRECISE** que les frais de de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Interventions :

Mme MENU : Pourquoi il y a une différence de tarif entre les deux zones ?

Réponse M. LEROY : Le prix est de 3.60€ le m², nous avons décidé d'augmenter parce que le coût est de plus en plus cher pour cette nouvelle zone. Il y a très peu de terrain disponible autour de Vibraye donc notre terrain prend de la valeur.

2.3 Service public d'assainissement non collectif – Principe de la mise en délégation de service public

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations de service public,

Vu l'avis de la Commission Environnement-Développement Durable du 24 février 2026,

Vu le rapport de délégation de service public,

Considérant que le rapport de présentation annexé à la présente délibération rappelle les enjeux du choix du mode de gestion, expose la démarche et les motifs du choix présenté au Conseil Communautaire, et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé,

Considérant que la délégation de service public apparaît, au regard notamment de ce rapport, comme le mode de gestion le plus approprié pour assurer le bon fonctionnement du service public d'assainissement non collectif,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 36 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme BESNIER Claire) :

- **APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement non collectif SPANC, pour une durée de 4 ans, dont les caractéristiques sont exposées dans le rapport ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Interventions

M. LEROY : Le marché de service avec SUEZ se termine en juin, 4 entreprises ont répondu, une des sociétés propose un tarif moitié moins cher. Cette société est en délégation de service sur la communauté de communes du Gesnois Bilurien et lui donne satisfaction. Nous avons sollicité cette entreprise pour savoir s'il accepterait de travailler en délégation de service avec nous. Elle a répondu oui. Nous proposons d'arrêter le marché de service et de faire une délégation de service.

M. GAUTHIER : Que va faire le personnel de la CCVBA dont les missions étaient la gestion du SPANC ?

Réponse M. LEROY : Les agents ont d'autres missions à exercer.

Mme MENU : Sur quel motif, nous pouvons déclarer le marché infructueux ?

Réponse : Au motif que la CAO remet en question le mode de gestion du service, nous faisons un abandon de la procédure.

M. GREMILLON : Il y a trois ans, le coût était de moins de 100€ par contrôle, l'entreprise propose la même chose aujourd'hui.

M. NICOLAY : Le renouvellement de la DSP peut poser un problème, pour la concurrence.

M. GAUTHIER : Depuis combien de temps l'entreprise intervient sur la communauté de communes du Gesnois Bilurien.

Réponse M. LEROY : Elle intervient depuis 15 mois.

M. GAUTHIER : Si on s'engage sur 8 ans et qu'il y a un problème sur les contrôles on ne pourra rien faire ?

M. LEROY : Il faut trouver une solution d'ici début juillet 2026.

M. GAUTHIER : Dans la DSP, est ce que les taux d'augmentations seront encadrés ?

Réponse : Oui le taux est encadré et sera révisé tous les ans, c'est le contrat qui le déterminera.

Mme DAVID : Pourquoi ne pas laisser le marché pendant 4 ans et faire une DSP après, ce qui aurait permis de voir le travail de l'entreprise.

Mme MENU : Quelle formule est moins chère pour la CCVBA ?

Réponse M. LEROY : Le marché n'est pas beaucoup moins cher, et la DSP permet que l'entreprise gère les impayés.

M. LEROY : Nous sommes d'accord pour une DSP de 4 ans.

2.4 Accord-cadre de services pour le ménage et l'entretien des locaux communautaires – Avenant n°1

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2025, attribuant l'accord-cadre de services, pour le ménage et l'entretien des locaux communautaires (3 lots),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 18 février 2026, émettant un avis favorable au projet d'avenant du lot n°3 (secteur de Saint Calais),

Monsieur le Président rappelle que l'entreprise OUEST NETTOYAGE (72000 LE MANS) est titulaire de l'accord-cadre de services, pour le ménage et l'entretien des locaux communautaires – lot n°3 (secteur de Saint Calais), du 01/09/2025 au 31/08/2029.

Suite aux échanges avec les professionnels de santé (locataires) et à la modification de la convention de répartition des charges de fonctionnement du bâtiment, la communauté de communes, à compter du 1^{er} mars 2026, assurera le ménage et l'entretien des locaux communs de la maison de santé de Saint Calais, à savoir :

- Le sas
- Le hall d'accueil
- Les salles d'attente
- Les bureaux et salle de soins du médecin et du cabinet polyvalent
- Les deux sanitaires
- Les circulations
- Le nettoyage des vitres intérieures et encadrement (vitrerie et cloisons vitrées)

Le cout supplémentaire est de :

- ✓ Prestations à prix forfaitaires : prestation d'entretien mécanisé des locaux et fournitures de consommables sanitaires), Coût mensuel = 1 272,15 € HT
- ✓ Prestations à prix unitaires (ponctuelles à bon de commande) : nettoyage des vitres intérieures
Coût par passage = 650€ HT
Nombre de passage par an estimatif = 2

Le nouveau montant du marché est le suivant (sur la base du détail quantitatif estimatif, du 01/09/2025 au 31/08/2029) :

Montant initial du marché public = 197 940,32 € HT

Montant de l'avenant = 57 330,30 € HT

Nouveau montant du marché public = 255 270,62 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant à l'accord-cadre de service, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant

Interventions :

Mme LELONG : Après des rencontres avec les SCM des maisons de santé sur les charges de celles-ci, et afin d'être équitable entre toutes les maisons de santé nous prenons en charge le ménage des espaces communs. J'entends des reproches de certains professionnels disant qu'ils payent un loyer de 2000€ à la CCVBA, c'est totalement faux.

M. GAUTHIER : On augmente nos charges. Est-ce que les professionnels de santé s'engagent à rester sur notre territoire ?

Mme LELONG : Les médecins sont libéraux nous ne pouvons pas demander.

Le ménage des cabinets reste à la charge des professionnels de santé.

M. GUBERT Cédric : La somme de 57000€ est pour les deux maisons de santé ?

Réponse : Non la somme est seulement pour la maison de santé de Saint Calais, la somme correspond au marché sur 4 ans.

Mme LELONG : Pratiquement tous nos cabinets sont occupés à Vibraye et Saint Calais, sauf à Bessé sur Braye où plusieurs cabinets sont vides.

M. CHABILLANT : Un médecin de Saint Calais part.

2.5 PETITE ENFANCE : demandes de subventions 2026 auprès de la CAF

Monsieur le Président informe que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe propose une aide à l'investissement et une aide au fonctionnement pour les structures et services petite enfance.

Les aides à l'investissement peuvent atteindre 30 % HT (35% en FRR) et jusqu'à 80% HT dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements, afin de favoriser la pérennité de l'offre d'accueil des EAJE (bâtiments anciens), et son adaptation aux exigences réglementaires. A ce titre, les projets 2026 du Relais petite enfance et du Multi-accueil Le Jardin des Sens sont susceptibles d'être éligibles :

Dépenses		HT/TTC	Subventions sollicitées Caisse d'allocations familiales	
			%	Montant
Relais petite enfance mobilier : 2 assises adulte atelier, tables et chaises enfants, extension du bureau de l'animatrice pour faciliter les RDV famille, desserte atelier sur roulettes pour faciliter l'itinérance du matériel en atelier, 1 tapis, 1 toboggan mobile extérieur RPE Saint-Calais (495,60€ +86.85€+148.33€+301.31€)	1 032,09€	HT	35%	361,23€
Relais petite enfance : Flockage véhicule	320€	HT	35%	112€
Travaux Multi-accueil le Jardin des Sens : remplacement du plan de change (7 364,82€ TTC)	6 137,35€	HT	80%	4 909,88€
Travaux Multi-accueil le Jardin des Sens mise aux normes portes : installation de hublots (258€)	258€	HT	80%	206,4€
Travaux Multi-accueil le Jardin des Sens mise aux normes portes : remplacement des poignées de portes et mise en hauteur (95.94€ +143.82€)	239,76€	HT	80%	191,80€
Travaux Multi-accueil le Jardin des Sens (Allée bétonnée (184.10€) et revêtement gazon (187,25€) dans la cour du multi accueil)	371,35€	HT	80%	297,08€
Mobilier et matériel Multi accueil (fauteuil adulte (85.82€), fauteuil pro salle de sieste (101.70€), mobilier enfant extérieur (461€), enceinte Bluetooth (31.67€), crêpière (25.72€))	705,91€	HT	80%	564,72€
Matériel informatique Ctg, remplacement du matériel obsolète qui ne peut basculer en Windows 11 et investissement poste de travail (station, clavier/souris)	1 090,07€	HT	35%	381,52€
TOTAL	10 154,53€			7 024.63€

Les projets des services petite enfance, notamment dans le cadre de la Semaine Nationale de la Petite enfance et de l'accompagnement des MAM peuvent bénéficier de l'aide au fonctionnement. Le Relais petite enfance communautaire se montre porteur de cet évènement fédérateur sur le territoire depuis plusieurs années. L'aide au fonctionnement, dans ce cadre, peut atteindre 30 % HT et jusqu'à 35% HT en FRR. La demande de subvention CAF sera complétée d'une demande auprès de la MSA dans le cadre du dispositif Grandir en milieu rural.

Pour la semaine Nationale de la Petite Enfance

			Subventions sollicitées Caisse d'allocations familiales	
Dépenses SNPE		HT/TTC	%	Montant
Intervenants (cirque, kinésiologie, sophrologie) et location de matériel à la ludothèque	2798€	TTC	35 %	979€
Part salaire agent (communication)	200€	TTC	35%	70€
TOTAL			35%	1 049€

Pour l'accompagnement des MAM

			Subvention sollicitée Caisse d'allocations familiales	
Dépenses SNPE	Estimation 2026	HT/TTC	%	Montant
Accompagnement des MAM (suite FIPE)	35 000€	TTC	40 %	14 000€

L'accompagnement des MAM fait l'objet dans le cadre du Fond d'innovation petite enfance depuis 2023 d'un soutien financier de l'Etat à hauteur de 40% en complément du soutien financier de la Caf à hauteur de 40%. La CCVBA est constituée en groupement de commande avec les communes qui ont pris part à l'accompagnement (Lavaré, Semur-en-vallon, Vibraye).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets précités et les modalités de financement exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention d'investissement, de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

2.6 ADOPS 72 – location de cabinet médical

Le Président explique que l'association ADOPS 72 (Association Départementale pour la Permanence des Soins) souhaite mettre en place des permanences de garde médicale au sein des maisons de santé du territoire. Elle propose une permanence dans la Maison de Santé de Saint Calais. Afin de lui permettre l'utilisation des locaux nous devons signer une convention et proposer un tarif de location à l'heure. Actuellement seul le médecin salarié de la CCVBA effectue des gardes de 2 heures quelques jours par mois.

Le Président propose un tarif de location de 15€ l'heure toutes charges comprises (électricité, eau, chauffage, ménage, réseau fibre optique...).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le tarif de location à 15 euros de l'heure toutes charges comprises.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'ADOPS 72 et tous documents relatifs à ce dossier.

Intervention

Mme DAVID : l'ADOPS nous a dit que notre médecin salarié ferait des gardes les jours où il travaille. Les nouveaux médecins de Vibraye font des gardes aussi.

2.7 Syndicat du Pays du Perche Sarthois – départ Communauté de Communes Maine Saosnois

Vu la délibération n°2025_12_70 du 10 décembre 2025 du Pays du Perche Sarthois portant sur le départ du Maine Saosnois.

Monsieur le Président informe que les Communautés de Communes adhérentes du Pays du Perche Sarthois doivent aussi délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le départ de la Communauté de Communes Maine Saosnois du syndicat Pays du Perche Sarthois.

III) RESSOURCES HUMAINES

3.1 Prolongation de partenariat et de financement du poste PVD

Vu la délibération de la commune de Bessé-sur-Braye n°202601DL011 du 29 janvier 2026,
Vu la délibération de la commune de Saint Calais n°230524-05 du 24 mai 2023,
Vu la délibération de la commune de Vibraye n° 2026-017 du 2 février 2026,
Vu les conventions de partenariat et de financement de poste du chef de projet Petites Villes de Demain en date du 10 mai 2022 et du 6 février 2024,

Le programme Petites Villes de Demain, soutenu par la Banque des Territoires, s'étant sur la période 2020-2026. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

La dernière convention de partenariat, d'une durée de 18 mois (du 11/09/2023 au 10/03/2025), avait été établie entre la Communauté de Communes et les communes de Bessé-sur-Braye, Saint Calais et Vibraye, définissant les modalités de pratique et de financement du poste de Chef de projet Petites Villes de Demain :

- Mise à disposition aux trois communes d'un Chef de projet Petites Villes de Demain par la Communauté de Communes, porteuse du projet,
- Remboursement de la charge salariale du Chef de projet Petites Villes de Demain, par les trois communes, à part égale, après déduction des subventions perçues,

Afin d'assurer la continuité des missions exercées par le chef de projet, il est proposé de prolonger le partenariat jusqu'au 31/12/2026 dans les conditions de financement suivantes :

Date d'attribution	Charge salariale arrondie * €	Subvention		Participation BESSÉ SUR BRAYE		Participation SAINT CALAIS		Participation VIBRAYE		Total €
		Taux %	Montant €	Taux %	Montant €	Taux %	Montant €	Taux %	Montant €	
01/03/2026 au 31/12/2026	37 704	75%	28 278	8.33%	3 142	8.33%	3 142	8.33%	3 142	37 704
Coût 10 mois	37 704		28 278		3 142		3 142		3 142	37 704

*Selon réglementation en vigueur au 01/01/2026

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prolongation de partenariat et de financement de poste du chef de projet Petites Villes de Demain jusqu'au 31/12/2026 comme décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs au dossier.

IV) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► **Ligne de trésorerie**

Décision n°D-2026-002 du 13/01/2026 relative à la souscription d'une ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole Anjou Maine, selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 50 000 Euros
 Durée : 12 mois
 Taux d'intérêt : Euribor 3 Mois Moyenné + marge de 0,40%, flooré à 0
 Base de calcul : sur 365 jours
 Déblocage : par crédit d'office
 Paiement des intérêts : trimestriellement, à terme échu par débit d'office
 Minimum de tirage : 7 600€
 Commission d'engagement : .. 0,20% l'an à la mise en place

► **Conventions d'accès aux données foncières**

Le 19 janvier 2026, signature du renouvellement des conventions des données foncières ou des données LOVAC des niveaux 1 à 3 avec la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) jusqu'au 31/11/2027.

► **Contrat de progiciels**

Le 16 décembre 2025, signature du contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de service, avec la société Berger-Levrault (92100 BOULOGNE-BILLANCOURT), pour une durée de 36 mois (du 01/01/2026 au 31/12/2028), pour un montant annuel de 7 641€ HT (droits d'utilisation) et 849€ HT (maintenance, formation), comprenant le pack « gestion financière », le pack « gestion des ressources humaines » et « accueil »

► **Proposition de raccordement électrique Rue de la Cornillère (Saint Calais)**

Annule et remplace la proposition du 19/09/2025

Le 26/01/2026, signature de la proposition de raccordement électrique établie par ENEDIS, situé Rue de la Cornillère à Saint Calais, pour un montant de 1 172,40 € HT / 1 406,88€ TTC.

► **Avenant n°1 au marché de services pour le fauchage, débroussaillage des dépendances de la voirie communautaire - Campagnes 2025 2026 2027 2028**

Le 02/02/2026, signature de l'avenant n°1 au marché de services pour le fauchage, débroussaillage des dépendances de la voirie communautaire (campagnes 2025 2026 2027 2028), modifiant le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) en supprimant l'émission d'ordres de services pour l'exécution des prestations.

► **Convention de mise à disposition de la base de loisirs**

Le 29/01/2026, signature de la convention de mise à disposition de la base de loisirs et camping au profit de l'association Rollers Sports Club de Connerré le week-end du 11 et 12 avril 2026 pour la course d'endurance de roller, pour un montant de 150€.

► **Devis**

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
08/01/2026	Hôtel Communautaire	Serrure pour portillon de la cour	FOUSSIER	67.08 € HT 80.50 € TTC
13/01/2026	MSP ST CALAIS	Réparation chauffage	BRAULT WILFRIED	1 799.25 € HT 2 159.10 € TTC
14/01/2026	Centre artistique	Ballon d'eau chaude pour les sanitaires	YESSS ELECTRIQUE	186.78 € HT 224.13 € TTC
14/01/2026	Base de Loisirs	Dépliant	NUMERISCANN	91.00 € HT 109.20 € TTC
15/01/2026	Centre Artistique	Remplacement des détecteurs de lumières extérieures	YESSS ELECTRIQUE	102.68 € HT 123.22 € TTC
15/01/2026	MSP ST CALAIS	Nettoyage des parties communes du 19/01/2026 au 27/02/2026	OUEST NETTOYAGE	1 908.22 € HT 2 289.86 € TTC
15/01/2026	MSP BESSE	Réalisation diagnostic de performance énergétique	EXIM	240.00 € HT 288.00 € TTC
15/01/2026	MSP ST CALAIS	Réalisation diagnostic de performance énergétique	EXIM	233.33 € HT 280.00 € TTC
16/01/2026	Base de Loisirs	Installation de la Fibre - Abonnement - Frais de mise en service	AXN INFORMATIQUE	89€ HT/mois 106.80 € ttc/mois 240.00 € HT 288.00 € TTC
21/01/2026	Campus	Test de perméabilité à l'air	M3E	600.00 € HT 720.00 € TTC
21/01/2026	Transports collectifs	Pris en charge transport des élèves de l'Ecole d'Ecorpain et de Montaillé pour le stade communautaire le 12/02/2026	VOYAGES MAUGER	245.45 € HT 270.00 € TTC
22/01/2026	Base de Loisirs	Prélèvements et analyses légiionnelles 2026 : - Eaux chaudes sanitaires camping/base ; multi ; stade et RPE ST CALAIS - Eau de réseau camping/base	INOVALYS	1 138.80 € HT 1 366.56 € TTC
03/02/2026	Base de Loisirs	Adhésifs pour plots du camping	NUMERISCANN	99.00 € HT 118.80 € TTC
05/02/2026	Petite Enfance	Supervision 3 séances de 2 h pour le multi accueil	YASMINE GAUTIER	1 080.00 € HT 1 296.00 € TTC

17/02/2026	Administratif	Papier spécial pour délibérations et arrêtés du personnel	SEDI EQUIPEMENT	113.00 € HT 171.60 € TTC
17/02/2026	Centre artistique	Bonde et siphons pour urinoirs	FOUSSIER	46.40 € HT 55.68 € TTC

V) INFORMATIONS DU PRESIDENT

► Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2019-2025

Après contact avec la Chambre Régionale des Comptes, nous devons reporter ce point après le 30 avril 2026 du fait de la période de réserve électorale depuis le 1er décembre 2025.

► Conseil d'installation du nouveau mandat est avancé au jeudi 9 avril 2026

► Lecture de deux courriers reçus

- Courrier de Monsieur LE MÈNER, concernant la construction de l'EHPAD de l'hôpital de Saint Calais. Est-ce que les travaux incombent à la Communauté de Communes et ses communes ? Je laisserai la nouvelle mandature décider.
- Courrier de Madame MORANÇAIS sur les aides apportées par la Région à notre territoire, 9.7 millions d'euros dans différents projets.

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	3 mars 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
Conseil communautaire :	16 avril 2026	annulé et avancé
INSTALLATION	9 avril 2026 – 20h00	Montaillé
Commissions :		
Santé	2 mars 2026 – 17h30	Annulée
Urbanisme et habitat	5 mars 2026 à 15h30	Cowork Bessé / Braye
Action sociale – Famille et Solidarité	9 mars 2026 à 18h00	Vibraye salle Leprêtre

Interventions des conseillers communautaires :

M. GAUTHIER : Est-ce que Madame MORANÇAIS est venue sur notre territoire ?

Réponse M. LEROY : Elle est venue au lycée Jean Rondeau de Saint Calais et elle est représentée par M. REVEAU Dider, Conseiller Régional de notre territoire.

M. GAUTHIER : On pourrait sortir les accotements du marché voirie selon une proposition de la commission.

Réponse Mme DAVID : Chaque commune se plaint du peu de travaux de voirie réalisés par rapport au budget. Il sera proposé de sortir les accotements et le broyage des bernes, ils représentent une somme

de 160000€. Elle sera réinjectée dans le revêtement des routes. Ce sujet sera étudié par la prochaine mandature avec la CLECT.

M. GREMILLON : Les indemnités demandées par la société COLAS pour les travaux voirie pour les pénalités est de 30000€.

Réponse Mme DAVID : C'est 36000€ TTC. Pour les entreprises que n'effectuent pas les travaux dans les temps, nous devons appliquer des pénalités pour non-réalisation des travaux.

M. MORIN : Si les communes reprennent le fauchage et les accotements, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) va changer ?

M. GAUTHIER : La somme attribuée dans la CLECT pour la voirie va baisser ?

Mme DAVID : Non la somme attribuée au fauchage devra être attribuée à la voirie dans la CLECT, la contribution restera la même.

M. GAUTHIER : Ce n'est pas possible car les communes auront des charges supplémentaires. C'est soit tout, soit rien.

M. LEROY : En 2027, il faudra revoir la CLECT, en défaveur des communes. La Chambre Régionale des comptes (CRC) estime que la communauté de communes est très pénalisée par rapport à d'autres communauté de communes.

M. GAUTHIER : A l'origine, la Communauté de Communes est là pour aider les communes ?

M. LEROY : Pour aider les communes, la communauté de communes doit pouvoir vivre pour aider.

M. GAUTHIER : Actuellement, c'est le contraire.

M. LACOCHÉ : Quand il y a transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes, la communauté de communes doit prendre en charge financièrement toute la compétence.

M. LEROY : Vous verrez après les élections le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

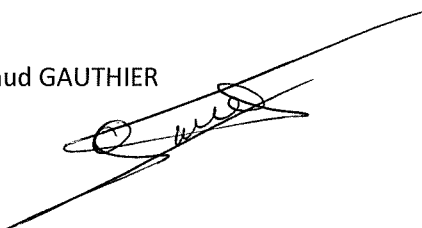
N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20260201	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE	2026/21
20260202	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS	2026/21
20260203	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE SPANC	2026/21-22
20260204	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	2026/22
20260205	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT TERRAINS PRESSEUR 2	2026/22
20260206	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE ZONE COMMERCIALE DU BRAY	2026/23
20260207	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE DU BRAY 2	2026/23
20260208	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE LA POCHERIE	2026/23
20260209	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE LES CHAPELLES	2026/23-24
20260210	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE LA BORDE	2026/24
20260211	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL	2026/24

20260212	BUDGET 2026 - CONSTRUCTION CAMPUS CONNECTE A SAINT CALAIS - Autorisation de programme et crédits de paiement	2026/25
20260213	BUDGET 2026 - AMENAGEMENT EXTERIEUR DU SITE DE LA CORNILLERE - Autorisation de programme et crédits de paiement	2026/25
20260214	BUDGET 2026 - SUIVI-ANIMATION DES MISSIONS DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT Autorisation d'engagement et crédits de paiement	2026/26
20260215	BUDGET 2026 - PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION ET A LA PERENNISATION DE MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS - Autorisation d'engagement et crédits de paiement	2026/26
20260216	BUDGET 2026 - Clôture d'autorisations d'engagement	2026/27
20260217	VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026	2026/27-28
20260218	GEMAPI - Produit de la taxe 2026	2026/28
20260219	TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEITLD) - Répartition entre l'EPCI et les Communes membres	2026/29
20260220	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Attribution 2026	2026/30
20260221	CREANCES ETEINTES	2026/31
20260222	ZA DU BRAY 2 A VIBRAYE - Vente de parcelle à la société WATTMEN	2026/32
20260223	ZA DU PRESOIR A SAINT CALAIS - Vente de parcelle à AMENAO	2026/32
20260224	SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - Principe de la mise en délégation de service public	2026/33
20260225	ACCORD CADRE DE SERVICE MENAGE ET ENTRETIEN LOCAUX COMMUNAUTAIRES - Avenant n°1	2026/34
20260226	PETITE ENFANCE - Demandes de subventions d'investissement et de fonctionnement 2026 auprès de la CAF	2026/36
20260227	ADOPS 72 - Location de cabinet médical	2026/37
20260228	SYNDICAT DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS - Départ Communauté de Communes Maine Saosnois	2026/37
20260229	PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - Prolongation de partenariat et de financement du poste	2026/38

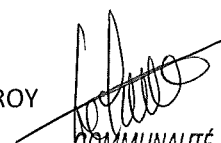
Le secrétaire de séance,

Le Président de la CC-VBA,

Renaud GAUTHIER



Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS